

## CIRCULAIRE DU 23 JUIN 1980

Aux Chefs des Etablissements de l'Etat d'enseignement primaire, spécial, secondaire, supérieur autre qu'universitaire et de promotion sociale.

*Pour information :*

Aux Membres des Services d'Inspection;

Aux Membres des Services de Vérification;

A la FAPEO;

Aux Ingénieurs-techniciens affectés au département.

*Objet :*

**Occupation des internats, locaux et installations scolaires dans le cadre de l'organisation d'activités de plein air, de colonies et de camps de vacances par les organes dépendant du Ministère, les groupements y assimilés en vertu d'une convention de réciprocité, et par d'autres utilisateurs.**

J'ai décidé de suspendre l'application de la circulaire du 28 mars 1980.

Les dispositions antérieures resteront donc d'application pour les activités de plein air, colonies et camps de vacances organisés pendant les vacances d'été 1980.

*Le Ministre,*  
G. MATHOT.